

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2025/N°047
(Du registre des décisions du Président)

OBJET : FOURNITURE DE PANIERS REPAS 2025

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de fournir des paniers repas froids pour les équipes chemins et rivières.

DECIDE

- De retenir l'offre de la Boulangerie MARTIN, sise, **ZAC Gayen 52, rue Vasco de Gama 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU – pour un montant estimé à 5 324.80 € HT.**
- De rappeler que le contrat est valable du 2 juin 2025 jusqu'au 29 aout 2025.
- De rappeler la dépense est prévue aux budgets des services concernés.

Fait à Charlieu, le 2 juin 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

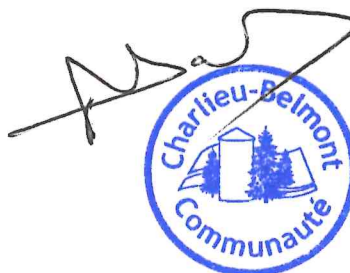
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250602-2025-047-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025
Publication : 03/06/2025



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°048****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS POUR LES
STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE »**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que depuis 2020, la Région AURA propose un Fonds de soutien en investissement destiné aux structures d'insertion, dès lors qu'elles portent des initiatives dont l'objectif est de développer les compétences des salariés afin de les rendre valorisables dans des métiers comparables et en tension, à l'extérieur de l'entreprise d'insertion. Ainsi le « fonds de soutien en investissement des SIAE » vise à accompagner les structures dans la modernisation de leurs outils d'intervention et à leur activité de production afin de permettre aux salariés en insertion d'acquérir des compétences en adéquation avec les besoins du marché du travail. Cette opération doit favoriser des méthodes d'apprentissage et d'accompagnement du public permettant l'acquisition de compétences pour les salariés en insertion.

Considérant les projets d'acquisition de matériels et équipements de Charlieu Belmont Communauté pour ces services accueillant l'atelier chantier insertion,

DECIDE

- De déposer une demande de soutien à la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'acquisition de trois exosquelettes ainsi que pour le renouvellement de deux machines de type débroussailleuse (une machine de type débroussailleuse autoportée servant à l'entretien des plateformes de chemins sur d'importants linéaires et une machine de type débroussailleuse à chenille radio commandée utilisée dans les secteurs délicats type pentes et dévers important, secteurs humides) afin de faciliter et d'améliorer les tâches quotidiennes et répétitives d'agents en CDDI dans les services comme la déchetterie, le service chemin ;
- De dire que le montant en investissement est de 51 563 € TTC. La communauté de communes sollicite l'aide de la Région à hauteur de 80 % du montant TTC plafonnée à 20 000 € soit 20 000 € ;
- De rappeler que le montant de l'autofinancement serait de 31 563 €.

Fait à Charlieu, le 12 juin 2025

Le Président de

Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250612-2025-048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025
Publication : 12/06/2025



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°049****(du registre des décisions du Président)****OBJET : MISSION SPS POUR LA CREATION D'UNE STATION
D'EPURATION A BELMONT-DE-LA-LOIRE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de missionner un cabinet pour la coordination de la sécurité et de la protection
de la santé relative à la création d'une station d'épuration à Belmont-de-la-Loire,

DECIDE

- de retenir l'offre de l'APAVE Roanne, 27 rue Lucien Langenieux – 42300 ROANNE pour un montant total de 7 205,00 € HT sur la durée de la mission.
- de rappeler la dépense est prévue en investissement du budget assainissement collectif

Fait à Charlieu, le 16 juin 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250616-2025-049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025
Publication : 17/06/2025

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°050****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°3**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	09/05/2025	OUI	100,00 €
			42460 VILLERS	17/05/2025	OUI	100,00 €
			42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	16/05/2025	OUI	100,00 €
			42720 VOUGY	28/05/2025	OUI	100,00 €
			42190 CHARLIEU	24/05/2025	OUI	100,00 €

TOTAL A VERSER : 500.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 16 juin 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°051
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EI
BOULANGERIE CHAVANON**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 240,44 € à l'EI BOULANGERIE CHAVANON dans le cadre de la rénovation de la boulangerie pâtisserie, située à l'adresse suivante 17 rue des Moulins 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	BOULANGERIE CHAVANON
N° SIRET	442 892 725 00015
Dirigeant	Jérôme CHAVANON
Adresse	17 rue des Moulins 42190 CHARLIEU
Activité	Boulangerie Pâtisserie
Dépenses éligibles	22 404,37 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 240,44 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 16 juin 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250616-2025-051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025
Publication : 16/06/2025



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°052****(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARLU PARENTHESI CAFE & CO**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 708 € à la SARLU PARENTHESI CAFE & CO dans le cadre de la création d'un coffee shop, situé à l'adresse suivante 3 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	PARENTHESI CAFE & CO
N° SIRET	944 432 004 00017
Dirigeante	Laurine DUMOURIER
Adresse	3 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Coffee shop
Dépenses éligibles	17 084 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI Lyon Métropole St Etienne Roanne	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 708 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 16 juin 2025

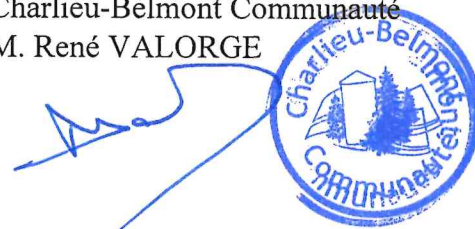
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250616-2025-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025
Publication : 16/06/2025



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°053
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EURL PATT'O**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 939,77 € à l'EURL PATT'O dans le cadre de la création d'un salon de toilettage, situé à l'adresse suivante 124 route de Marcigny 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	PATT'O
N° SIRET	943 637 330 00011
Dirigeant	Jérémy CHANAL
Adresse	124 route de Marcigny 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Activité	Salon de toilettage d'animaux de compagnie
Dépenses éligibles	19 397,72 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 939,77 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 16 juin 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250616-2025-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025
Publication : 16/06/2025



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE**

N° 2025/N°054
(Du registre des décisions du Président)

OBJET : PLAN FAÇADE 2025 – N°3

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président
Vu la délibération N°2025-022 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2025
Vu la délibération N°2025-085 avenant au plan façade 2025

DECIDE

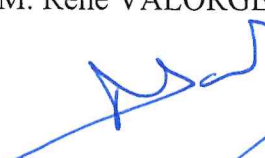
- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à NANDAX d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de NANDAX.

-De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 16 juin 2025
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°055****(du registre des décisions du Président)**

OBJET : ASSAINISSEMENT - ANALYSE DES CONTRATS DE PRESTATIONS TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT EN COURS ET STRATEGIES POTENTIELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES SUITES A DONNER

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil communautaire fixant les délégations au président,

Considérant la nécessité d'effectuer une analyse des contrats de prestations techniques d'assainissement en cours et de définir les stratégies potentielles pour les suites à donner,

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise **Secundo**, sise, 31 cours Emile Zola, 69100 VILLEURBANNE – pour un montant de 9 700.00€ H.T.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget assainissement collectif.

Fait à Charlieu, le 16 juin 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250616-2025-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025
Publication : 16/06/2025

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°056****(du registre des décisions du Président)****OBJET : CENTRE AQUATIQUE : PRESTATION EXTERNALISEE
ENTRETIEN MENAGER DU SITE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

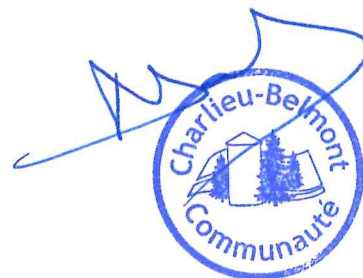
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil communautaire fixant les délégations au président,

Considérant la nécessité d'assurer quotidiennement la propreté et l'entretien ménager du centre aquatique intercommunal à compter de sa mise en service,

DECIDE

- Retenir le devis de la SAS INFINITY SERVICES, 201 Av Francis de Pressensé 69200 VÉNISSIEUX, pour le ménage externalisé (184 heures mensuelles estimées, gestion des interventions d'urgence, 2 autolaveuses sur site utilisables par Charlieu Belmont Communauté après formation) pour un montant prévisionnel de 33 953.98 € TTC sur 6 mois à compter de la mise en service du site (forfait mensuel établi à 4 715.83 €).
- Dire que la dépense est prévue au budget annexe piscine nouvelle en section de fonctionnement

Fait à Charlieu, le 19 juin 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250619-2025-056-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°057
(du registre des décisions du Président)****OBJET : PLAN CLIMAT INSTALLATION DE 2 BORNES DE
RECHARGE POUR VELOS ELECTRIQUES EN 2025**

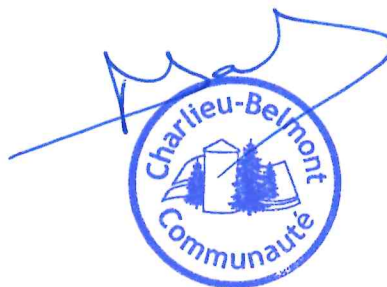
Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil communautaire fixant les délégations au président,
Considérant la création de bases VTT sur le territoire et pour encourager la pratique du vélo il
est envisagé de mettre à disposition du public 2 bornes de recharge solaires en 2025 une à
Belmont de la Loire et une à Briennon ;

DECIDE

- Retenir le devis de la société **ECOLOAD**, 170, rue de Chatagnon 38430 MOIRANS, pour un montant de 32 245.50€ H.T. ;
- Dire que la dépense est prévue au budget principal en investissement.

Fait à Charlieu, le 24 juin 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250624-2025-057-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025
Publication : 30/06/2025